ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

D.AG.23-01-07

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL DU SR3A POUR SES INTERVENTIONS D'ENTRETIEN SUR LES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES

Rapporteur: Monsieur le Maire

| Nombre de Conseillers en exercice : | 23 |
|---|--------------|
| Nombre de Conseillers présents et représentés : | 21 |
| Délibération réceptionnée en Préfecture le : | février 2023 |
| Délibération publiée le : | février 2023 |

Le deux février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS:

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Didier BAU, Sandrine CROST, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Catherine BA, Jérôme ARRAMBOURG, Delphyne GISSIEN, Loïc CALARD, Estelle SEGURA

ONT DONNÉ PROCURATION:

LLAMBRICH Nathalie (pouvoir à Loïc CALARD), PAVAILLER Martine (pouvoir à Jean-Michel MASSON), PERRIN Julien (pouvoir à Thierry LONGCHAMP), PUYPE Marc (pouvoir à Marie-Claude REGACHE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): PUYPE Camille

ABSENTE: SALMON Samuèle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.AG.23-01-07

OBJET: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) porte un dossier de déclaration d'intérêt général pour ses interventions d'entretien sur les cours d'eau et les zones humides :

- Enlèvement d'atterrissements,
- Enlèvement d'embâcles et débris,
- Elagage ou recépage de la végétation des rives,
- Abattage d'arbres dangereux ou fragiles,
- Arrachage, fauche, bâchage de plantes exotiques envahissantes
- Renouvellement de peuplement par plantation, bouturage et ensemencement,
- Mise en place de clôture et zone d'abreuvement,
- Evacuation de déchets et dépôts divers
- Fauche, broyage, arrachage de la végétation herbacée et ligneuse avec ou sans export
- Création, restauration d'infrastructure agroécologique

Le périmètre d'action porte sur toute la partie aindinoise du périmètre du SR3A hormis le bassin versant du Suran.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

EMET un avis réservé sur la finalité des interventions d'entretien des cours d'eau et zones humides du SR3A au regard des coûts engendrés.

Pour: 21 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Le secrétaire de séance, Myriam_SAINT-GENIS

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Pour extrait conforme

Le Maire Fabrice VENET